

PROCOLE D'HYGIENE PREVENTIVE

1. MESURES D'HYGIENE GENERALE :

L'hygiène est un ensemble de mesures (moyens et pratiques) visant à prévenir les infections et l'apparition de maladies infectieuses. Elle est basée essentiellement sur trois actions : le nettoyage et la détertion ; la désinfection ; la conservation. Par extension, l'hygiène concerne l'ensemble des conditions sanitaires des lieux publics et des lieux de travail.

Les mesures préventives concernent l'hygiène : **individuelle, des locaux et du matériel** (nettoyage/désinfection des surfaces, aération...), **du linge et de la restauration**.

❖ **Hygiène individuelle :**

Les professionnels procèdent au lavage soigneux de leurs mains avant toute prise de fonction, entre chaque tâche de nature différente et chaque fois que nécessaire, selon un protocole.

Les professionnels portent des vêtements propres et fréquemment renouvelés. Ils portent des chaussures réservées aux locaux de la crèche.

Des sur chaussures sont également à disposition des familles. Du gel hydro alcoolique, réservé uniquement aux adultes, est en libre-service à l'entrée des différentes sections.

Les professionnels assurent les soins d'hygiène des enfants : lavage régulier des mains, change (eau, produit lavant respectueux de la peau des enfants).

❖ **Hygiène des locaux et du matériel :**

Nettoyage et désinfection quotidien des surfaces et des sols par le service d'entretien et les professionnels.

Nettoyage selon des protocoles spécifiques existants liés à la catégorie de matériel, jeux et jouets.

❖ **Hygiène du linge :** nettoyage selon des protocoles spécifiques existants.

❖ **Hygiène en restauration collective :**

Application des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas (HACCP).

Les contrôles réglementaires sont effectués régulièrement.

Application des règles d'hygiène pour la préparation des biberons : plan de travail désinfecté, port de charlotte recouvrant la totalité des cheveux, lavage des mains.

2. MESURES D'HYGIENE RENFORCEE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'EPIDEMIE

Le Haut Conseil de la Santé Publique, dans son guide du 28 septembre 2012 relatif aux conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants, rappelle que : « L'application des mesures usuelles d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'établissement en fonction de la source et du mode de contamination afin d'en interrompre la chaîne de transmission (contamination digestive, respiratoire, cutanée ...) ».

Les mesures d'hygiène sont donc renforcées dans cette situation : utilisation de virucides et fréquences de désinfections plus adaptées et autant que nécessaire.
Utilisation de jeux ou jouets facilement lavables (nettoyage au lave-vaisselle, au nettoyeur-vapeur).

En cas de pandémie : les protocoles nationaux seront appliqués.

Les familles sont tenues d'informer le responsable de l'établissement de tout problème de santé concernant leur enfant (symptômes, traitements...), celui-ci pouvant conduire à une éviction nécessaire pour préserver l'enfant souffrant et les autres usagers.